

DIEPAT/20-855-1199 du 01/06/2020

## **TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONSEILLER TECHNIQUE SUPERIEUR DE SERVICE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Références : décret n°2017 - 1050 du 10 mai 2017 modifié, note de service DGRH-C2 publiée au BOEN spécial n°11 du 29 novembre 2019, Note de service du 21-4-2020 (Correctif de la note de service BIATSS n°2019-174)

Destinataires : Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône et de Vaucluse - Monsieur le directeur du CROUS - Madame la conseillère technique de service social, conseillère technique du recteur

Dossier suivi par : Mme QUARANTA - Chef de bureau des personnels médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme HEYDEL - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 72 37 - marie-aude.heydel@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les dispositions de l'article 26 du décret n°2017 – 1050 du 10 mai 2017 modifié prévoient qu'un tableau d'avancement au grade de conseiller technique supérieur (CTSSS) est établi au titre de l'année 2020.

L'établissement de ce tableau d'avancement est de compétence ministérielle (examen en CAPN fin novembre 2020)

### **I – Conditions requises pour faire acte de candidature (article 26 du décret sus visé)**

Au choix, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de la classe normale et justifiant de 6 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade de même niveau au plus tard au 31 décembre 2020.

### **II – Le dossier de proposition des agents se compose ainsi :**

- **ANNEXES C2b et C2bis, fiche individuelle de proposition de l'agent et état des services**
- **ANNEXE C2c, rapport d'aptitude professionnelle** : élément déterminant du dossier de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :
  - Appréciation sur le **parcours** professionnel de l'agent ;
  - Appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
  - Appréciation sur la **contribution** de l'agent à l'activité du service ou toute autre structure ;
  - Appréciation sur l'**aptitude** de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires.
- **Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel (CREP)**
- **ANNEXE C2d ter, liste récapitulative des agents classés Très Favorable, Sans Opposition** : les agents qui ne figurent pas sur le tableau seront réputés ne pas être candidats

### **III - Calendrier des opérations :**

Le dossier de proposition (annexes C2b, C2 bis, C2c et annexe C2d) devra être adressé au rectorat, DIEPAT pour le **vendredi 11 septembre 2020** impérativement.

La date d'effet de promotion au grade de CTSSS est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

**ANNEXE C2b**

**TABLEAU D'AVANCEMENT : Fiche individuelle de proposition**

(à l'exception de l'accès à l'échelon spécial du grade d'IGR HC)

Proposition d'inscription au grade de :

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) (2) (3) :

	SITUATION AU 1 <sup>er</sup> janvier 2020	ANCIENNETÉ CUMULÉE AU 31 décembre 2020 (4)
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADE		
ECHELON		

- date de nomination dans le grade actuel
- modalités d'accès au grade actuel

- TA au choix (année .....)
- TA EX PRO
- Concours Externe
- Concours Interne
- Liste d'aptitude
- Intégration

- (1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité).
- (2) corps d'accueil
- (3) pour les ITRF
- (4) l'ancienneté s'apprécie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année.
- (5) cocher la case

**A retourner impérativement à la DIEPAT du rectorat pour le vendredi 11 septembre 2020**

## ANNEXE C2bis

<b>EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>			
FONCTIONS	ETABLISSEMENT – UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

<b>ÉTAT DES SERVICES</b>				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
<b>TOTAL GENERAL</b>				

**A retourner impérativement à la DIEPAT du rectorat pour le vendredi 11 septembre 2020**

## ANNEXE C2c

### RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

(à l'exception de l'accès à l'échelon spécial du grade d'IGR HC)

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

**A retourner impérativement à la DIEPAT du rectorat pour le vendredi 11 septembre 2020**

